

## **Report des congés 2018 – mesure exceptionnelle.**

Le 12 décembre, bpost a publié un flash pour vous informer d'une mesure, exceptionnelle et unique, prise en raison de la charge de travail de cette fin d'année.

Si le 31 décembre 2018, votre reliquat de congés excède les 4 jours de congé extra légal qui peuvent d'office être reportés jusqu'au 31 mars 2019, **vous pourrez reporter un jour supplémentaire.**

### **Pour les statutaires, les contractuels barémiques et les auxiliaires « agiles »**

Le report se limite cette année à :

- 4 jours de congé extra légal
- + 1 jours de congé extra légal

### **Pour les auxiliaires qui n'ont pas droit au congé extra légal**

Le report peut être cette année de :

- 4 jours de congé extra légal
- + 1 jour de congé légal  
*Ou, selon l'ordre de priorité applicable aux vacances annuelles*
- + 1 jour férié libre

Attention, cette année il n'est pas question de faire un choix de paiement ! la seule possibilité est le report jusqu'au 31 mars 2019. Passé ce délai, le solde sera définitivement perdu. N'oubliez pas de le planifier.